Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-079**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **22/10/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **25**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s :
M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – Mme CHERON Magali – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. NJATANG Urbain a donné procuration à Mme FRAQUELLI Emilie

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme HEMON Alexandra
M. SANTINI Pierre

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur Xavier LOURS, 3ème Adjoint au Maire en charge de la vie associative et sportive, des festivités et de la communication, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que selon l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85415

Ce même article précise que le montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un local communal ainsi que l'instauration d'une caution relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Pour l'année 2027, il vous est proposé d'appliquer une augmentation suivant l'évolution de l'indice INSEE des loyers soit 0,78% (base 1er trimestre 2026 publié le 15/04/2026) :

BUXEENS AGENTS MUNICIPAUX ELUS – ASSOCIATIONS (*)	**LE CANOPÉE**	**GRANGE AUX ANNEAUX**
Tarifs hors vacances scolaires d'été et de Noël – réservation du vendredi 17h00 au lundi 09h00 ()**	**445 €**	**Gratuit et réservé aux réunions et Assemblées Générales des associations**
CAUTION	**500 €**	/
Pénalités ménage	**145 €**	/
Pénalités de dégradation	**Montant déterminé en fonction des dégradations constatées et évaluées**	

(*) Associations : pour toute demande de La Canopée ou de la salle Marc Alexandre le vendredi soir et/ou le week-end, la Municipalité étudiera la gratuité dans la limite d'une réservation dans l'année. Cette demande devra être en lien avec l'objet social de l'association.

Pour rappel :

- Une gratuité s'entend pour la durée du week-end.
- Pour tout anniversaire de l'association au-delà de ses 25 ans d'existence sur la commune, compte tenu de son caractère exceptionnel, une location gracieuse supplémentaire à celles précitées pourra être accordée dans l'année considérée et après avis de monsieur le Maire. Une nouvelle demande ultérieure à la première ne pourra être accordée qu'après un délai couru de 5 années pleines.

(**) Buxéens/Agents/Elus/Associations (en dehors de la gratuité précitée) : les clés seront remises le **vendredi à 17h00** (Canopée) par un agent municipal lors de l'état des lieux entrant. La restitution des clés se fera lors de l'état des lieux sortant qui devra avoir lieu le lundi matin à 9h (Canopée).

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2027 applicables pour la location des salles communales aux tarifs visés ci-dessus.

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation, ou de modification des conditions de mise à disposition.

APPROUVE les termes précisant les conditions de gratuité de location des salles communales au profit des associations.

APPROUVE le principe de la caution et pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85415

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

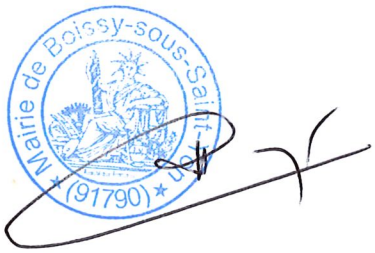
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261015-2026-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85415